



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_19

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE RUE DE CLÉTY

Le Maire de la Commune de Dohem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'avis réputé favorable de la MDADT,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par ENEDIS dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau électrique situé Rue de Cléty ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public et sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau électrique situé **Rue de Cléty à Dohem**, la circulation sera réglementée le **Jeudi 18 juin 2026 de 13h à 20h**.

Article 2 – Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de Cléty. Une déviation sera mise en place.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et de ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Coupure d'électricité

Les travaux de remplacement du poteau électrique pourront entraîner une **coupure temporaire de l'alimentation électrique** pour les habitations et bâtiments situés à proximité du chantier.

Article 5 – Signalisation

L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux sera responsable de la sécurité du chantier et prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Article 7 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Dohem, la Gendarmerie Nationale, les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dohem, le 12 juin 2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

